

Règlement de la bourse de « Recherche et Mobilité »

Année 2024

- Bourse proposée par le Groupe Rythmologie - Stimulation cardiaque de la Société Française de Cardiologie (SFC)
- Un dossier retenu
- Montant de la dotation : 35 000 €
- Dossier de candidature à envoyer par mail à : prix-bourses@sfc cardio.fr

Date limite de dépôt des candidatures	
Les dossiers en retards et/ou incomplets ne seront pas pris en considération	22 avril de l'année en cours
Composition du jury	Avril de l'année en cours
Désignation du lauréat	Entre le 13 et le 17 mai de l'année en cours
Remise officielle	Le 28 juin 2024 lors des 25 ^{es} Journées de Rythmologie



Règlement

Article 1 : Thème et nature du projet

Séjour d'études d'un an au moins à l'étranger dans un service réputé dans le domaine de la rythmologie/stimulation cardiaque.

Article 2 : Dotation

La dotation de 35 000 € sera versée en une fois lors des 25^{es} Journées de Rythmologie du Groupe Rythmologie – Stimulation cardiaque qui auront lieu du 26 au 28 juin 2024 à Marseille.

Ce montant pourra être versé à une fondation, une société savante, une association reconnue d'utilité publique, INSERM, CNRS, association loi 1901 dans le respect de l'application de la loi du 29 décembre 2011 du renforcement de la sécurité sanitaire du médicament et des produits de santé.

Article 3 : Conditions de candidature

Sont autorisés à concourir les membres de la SFC à jour de leur cotisation et membres du Groupe Rythmologie - Stimulation cardiaque, âgés de moins de 40 ans au 31 décembre de l'année de leur candidature qu'ils soient :

- Internes,
- Docteurs juniors,
- Chefs de clinique assistants, Assistants hospitalo-universitaires,
- Praticiens hospitaliers,
- MCU-PH,
- Chercheurs.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les PU-PH,
- Les directeurs de laboratoire,
- Les directeurs d'unité de recherche,
- Toute personne ayant précédemment reçu une bourse de mobilité proposée par le Groupe Rythmologie - Stimulation cardiaque (Bourse Jeune chercheur, Bourse de Recherche en réseau, Bourse de Mobilité).

Article 4 : Engagement du lauréat

En acceptant la bourse, le lauréat s'engage à :

- Être à jour de sa cotisation SFC ;
- Venir personnellement à la cérémonie de remise des Prix & Bourses de la SFC qui se déroule lors



des Journées de Rythmologie ainsi que des Journées Européennes de la SFC (JESFC) ;

- Ne pas se présenter à un autre prix ou bourse proposé(e) par la SFC ;
- Fournir à la SFC un rapport final dans un délai de six mois après la fin du séjour ;
- Faire mention de l'origine de la bourse dans les publications issues du séjour financé (articles ou *abstracts* avec mention de la phrase « *Unrestricted grant from the Working Group of Arrhythmia and Cardiac Pacing of the French Society of Cardiology* »).

Article 5 : Dossier de candidature

Le dossier disponible sur www.sfc cardio.fr comprend :

- Une demande de candidature en français,
- Un curriculum vitae en une page maximum,
- Un résumé du programme de recherche en une page maximum,
- Un exposé du programme de recherche en 10 pages maximum,
- Une lettre de Chef de service ou du Directeur de recherche s'engageant à soutenir l'étude projetée et confirmant que le candidat devra effectuer un séjour de travail à l'étranger dans les deux ans à venir,
- Une lettre du Chef de service d'accueil,
- La liste des publications de l'équipe d'accueil des cinq dernières années,
- Un budget prévisionnel du programme de recherche,
- Un calendrier prévisionnel du programme de recherche,
- Les coordonnées bancaires de l'organisme gestionnaire de la bourse (INSERM, CNRS, loi 1901), ainsi que celles de la personne référente.

Il est adressé à la SFC par e-mail à prix-bourses@sfc cardio.fr avant le 22 avril de l'année en cours. Les dossiers en retard et/ou incomplets ne seront pas évalués.

Article 6 : Jury

- Il est disciplinaire, indépendant et souverain.
- Il est composé de trois membres et proposé par le Comité de direction du Groupe Rythmologie - Stimulation cardiaque, en veillant à l'absence de liens entre les membres du jury et les candidats ayant déposé le dossier.
- L'élection du lauréat est promulguée au plus tard le 17 mai de l'année en cours.
- Le jury se réserve le droit de ne désigner aucun lauréat.

